

**COMPTE-RENDU SUCCINT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 25 MAI 2011**

L'an deux mil onze, le vingt-cinq mai, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à vingt heures sous la présidence de Monsieur Alain VALLAEYS, Maire,
En suite de convocation en date du 19 mai 2011
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.
Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 17

Etaient présents : Alain VALLAEYS, Louis LAMBELIN, Olivier DUBREUCQ, Odette FAVIER, Philippe LAQUAY-PINSET, Raymonde PROOST, Catherine BIGO, Serge COISNE, Antonio CONTRAFATTO, Nicolas CUVELIER, Roger DESRAMAUX, Xavier GIRARD, Christian LELEU, Gilles RONSE, Anne SEILLÉ, Thérèse SPIRET

Absents ayant donné procuration : Gauthier DUMOULIN

Secrétaire de séance : Nicolas CUVELIER

Ordre du jour :

- Décision de création d'une régie « pôle enfance » ;
- Médiathèque communale : politique de révision des collections (désherbage) ;
- Signature de la Charte d'Entretien des Espaces Publics avec l'Agence de l'Eau et le Conseil Régional ;
- Questions diverses

I – Décision de création d'une régie « pôle enfance »

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;
Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de Pont-à-Marcq ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des repas de cantine et des frais d'étude et de garderie périscolaire, l'existence de 3 régies à cet effet et la possibilité de les rassembler en une seule afin d'en faciliter la gestion ;
Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition suivante :

Article 1. Il est institué une régie recettes auprès du service administratif de la commune d'Ennevelin.

Article 2. Cette régie est installée à la mairie Ennevelin.

Article 3. La régie encaisse les produits suivants :

- Participation des parents à la cantine scolaire
- Participation des parents au service de l'étude dirigée
- Participation des parents au service de la garderie périscolaire

Article 4. Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : paiement en ligne, espèces, chèques bancaires, carte bancaire, tickets CESU, prélèvement.

Article 5. un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de Pont-à-Marcq.

Article 6. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000 euros en numéraire (chèques non compris).

Article 7. Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et, au minimum, une fois par mois.

Article 8. Le régisseur verse auprès du trésorier la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 9. Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11. Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

II – Médiathèque communale : politique de révision des collections (désherbage)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collections des médiathèques sont considérées comme appartenant au domaine public et sont donc, à ce titre, inaliénables.

Pour sortir les collections du domaine public il convient de procéder préalablement à un déclassement, décidé par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la médiathèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la dite médiathèque municipale :

- Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète ; les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions (vendus ou donnés).

Dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera constatée par un procès verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire ; cet état pourra se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

Monsieur le Maire propose donc de charger Madame Odette FAVIER, adjointe à la culture, responsable de la médiathèque municipale, de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Le Conseil municipal entérine cette proposition à l'unanimité.

III – Signature de la Charte d'Entretien des Espaces Publics avec l'Agence de l'Eau et le Conseil Régional

Monsieur le maire expose à l'Assemblée le partenariat liant l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au Conseil Régional Nord-Pas de Calais sur la Charte d'Entretien des Espaces Publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Cette charte part du principe que les modes de gestion des collectivités sur les espaces verts dont elles ont la responsabilité peuvent participer pleinement à la protection de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion de la biodiversité.

Cette charte traduit la volonté de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et du Conseil Régional Nord-Pas de Calais d'accompagner les communes dans l'évolution de leurs pratiques d'entretien des espaces verts, évolution qui passe par une diminution significative d'utilisation des produits phytosanitaires et par des actions favorisant la biodiversité dans les espaces urbanisés et semi-urbanisés.

La charte proposée repose sur une démarche volontariste et progressive. 5 niveaux sont définis, le niveau 5 correspondant à l'arrêt total du désherbage chimique sur l'espace entretenu par la collectivité.

Monsieur le Maire expose le détail des engagements figurant dans la charte et propose un engagement de la commune sur le niveau 4.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Engage plus particulièrement la commune sur les points suivants :
 - ♣ à mettre en œuvre l'ensemble des actions nécessaires pour la réalisation des objectifs assignés au niveau 4 de la charte dans les 3 ans qui suivent sa signature
 - ♣ à développer à terme sur l'ensemble du territoire communal la gestion différenciée des espaces verts tout en sensibilisant la population à ses effets concrets
 - ♣ à assortir l'ensemble des actions de terrain de démarches d'évaluation afin qu'un bilan à 5 ans puisse être effectué
- Autorise Monsieur le Maire :

- ♣ à signer la charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, et à ce titre, à engager la commune sur le niveau 4 de cette charte

D'autre part, afin de faciliter la mise en œuvre des actions, Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- ♣ à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et le Conseil Régional Nord Pas de Calais pour les études ainsi que pour l'acquisition du matériel

Cette délibération est validée à la majorité. Monsieur Louis LAMBELIN s'abstient.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Vu, le Maire,
Alain VALLAEYS